

Avis Energie 23.11.AV

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités relatives à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau

Approuvé le 17 juillet 2023



DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeur</u>: Philippe Henry, Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Energie et

de la Mobilité

Date de réception de la demande : 26 juin 2023

Délai de remise d'avis : 30 jours

Brève description du dossier : Ce projet d'AGW exécute le décret du 1er octobre 2020 relatif à la

fin des compensations entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et à l'octroi de primes pour promouvoir l'URE et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable. Selon ce décret, la fin des compensations est prévue

au 1^{er} janvier 2024.

L'AGW en projet précise que :

• La mise en service de l'installation correspond au jour de la visite attestant de sa conformité;

 Toute installation modifiée avant le 31 décembre 2023 perd le bénéfice de la compensation, sauf si cette modification n'entraîne pas une augmentation de la puissance maximale injectée de plus de 1kVA tout en



Le Pôle prend acte de ce projet d'arrêté qui fixe les conditions permettant aux installations de production d'électricité renouvelable de pouvoir continuer à bénéficier de la compensation au-delà du 31 décembre 2023.

Il regrette que l'arrêté soit préparé aussi tardivement et insiste sur la nécessité et l'urgence de mettre en place une communication claire à l'intention des citoyens et des installateurs, pour éviter que le passage au nouveau régime vienne écorner l'image du secteur photovoltaïque et affecter le développement des énergies renouvelables. Des citoyens ayant réservé leur installation en 2023 doivent avoir la garantie du bénéfice de la compensation avec l'organisation d'une visite dans les temps pour attester de sa conformité.